

NAO 2017



Avisé Syndical N°111 / Février 2017

REVENDEICATIONS CGT 2017

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

RÉMUNÉRATIONS :

- ★ La CGT revendique la mise en place d'une grille de salaires unique de l'ouvrier à l'ingénieur permettant un réel déroulement de carrière pour tous.

UNE GRILLE UNIQUE DE L'OUVRIER AU CADRE

PROPOSITION CGT - GRILLE DES SALAIRES

Seuils d'accueil	Niveaux	Coefficients	Salaires de base en €	
Sans savoir reconnu ni expérience	I	200	1 800	SMIC CGT
Après un an		220	1 980	
CAP	II	240	2 160	SMIC + 20%
BEP		260	2 340	
Bac	III	280	2 520	SMIC + 40%
Bac Pro		300	2 700	
Bac+2	IV	320	2 880	SMIC + 60%
BTS - DUT		340	3 060	
Bac +3/ Licence	V	360	3 240	
Maîtrise / Master		380	3 420	
Bac +5 / Master 2	VI	400	3 600	SMIC x2
Ingénieurs		440	3 960	
		480	4 320	
Bac +8 / doctorat	VII	500	4 500 à 9 000	SMIC x2,5
Ingénieurs/Cadres et cadres sup. -		500 à 1000		SMIC x5

- Un départ de grille à 1 800€ bruts (Smic CGT, base 32h) pour une personne sans qualification ni expérience reconnue.
- Des niveaux dans la grille reposant sur les seuils d'accueil/coefficients selon les diplômes délivrés par l'Education Nationale.
- Un changement minimal de coefficient tous les 4 ans dans la grille.
- Au minimum, le doublement du salaire de base sur la carrière.
- Egalité salariale et professionnelle. A travail de valeur égale salaire de base égal.

- ★ Pour une répartition des richesses plus juste intégrant l'évolution de l'indice du coût de la vie, les gains de productivité, un rattrapage du pouvoir d'achat ; la CGT revendique une augmentation générale des salaires tendant vers la grille ci-dessus.

- ★ La CGT revendique un talon minimum de 150 € jusqu'au niveau IV inclus.

- ★ Primes médailles du travail :

20 ans	1000 €	35 ans	1600 €
30 ans	1400 €	40 ans	1800 €

- ★ Congés paternité : versement intégral du salaire sans suppression des primes.

Avisé Syndical N°111 / Février 2017

REVENDEICATIONS CGT 2017

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

EMPLOIS :

- ★ Embauche d'un emploi précaire pour chaque départ à la retraite.
- ★ Embauche de tous les contrats de professionnalisation ayant obtenu leur diplômes.

STATUT DES SALARIÉS :

- ★ Congés « 13ème mois » étendus à l'ensemble des salariés ayant un 13ème mois et souhaitant renoncer à la prime en contrepartie de jours de congés supplémentaires.
- ★ Mise en place du 13ème mois pour les niveaux IV et V à tous les salariés qui n'ont pas bénéficié de l'intégration dans le salaire de base (cf Reilly).
- ★ Harmonisation nombre de jours d'anciennetés (tous collègues) aux sites VSE :

2 ans	1 jour	8 ans	4 jours
4 ans	2 jours	10 ans	5 jours
6 ans	3 jours		

- ★ Journée hospitalisation accordée même s'il n'y a pas une nuit à l'hôpital.
- ★ Prise en charge par l'employeur de la journée de solidarité.

PÉNIBILITÉ :

- ★ Possibilité pour les salariés de plus de 50 ans qui travaillent en 3X8 ou de nuit, de pouvoir travailler en 2X8 ou en journée avec maintien intégral du salaire.
- ★ Maintien dans l'emploi de tous les salariés qui ont contracté des restrictions médicales ou des maladies professionnelles au sein de leur site.

DROIT SYNDICAL :

- ★ Deux heures d'informations syndicales par an et par syndicat pour chaque salarié, sans perte de rémunérations et pendant le temps de travail, dans l'enceinte de l'entreprise.

Avisé Syndical N°111 / Février 2017

REVENDICATIONS CGT 2017

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

ISSOIRE :

- ★ Déplafonnement de la prime d'ancienneté à 20 ans, calculée sur le salaire de base (cf Reilly).
- ★ Changement de fonction et de coefficient :
 - Réévaluation de 4 % pour les salariés qui changent de fonction (de conducteur à conducteur),
 - Réévaluation de 6 % pour les salariés qui changent de fonction (d'opérateur à conducteur),
 - Réévaluation de 6 % pour les salariés qui changent de fonction (d'agents de maintenance à techniciens),
 - Réévaluation de 8 % pour les salariés qui changent de coefficient.
- ★ Vêtements de travail : Nous revendiquons la création d'un poste lié spécifiquement à cette tâche avec la mise en place d'une codification maco réservé exclusivement à des salariés ayant une restriction médicale ou une maladie professionnelle...
- ★ Journées pour enfants malades : Jusqu'à 16 ans sans distinction.
- ★ Mise en place transport collectif, si pas de bus, indemnité de transport calculée sur le minimum hiérarchique de l'entreprise et non sur le minimum conventionnel.
- ★ Abondement financier chèques vacances pris en charge par l'employeur.